

24 Q. Je vous informe que vous êtes inculpé de calomnie,
25 subsidiairement diffamation. Vos droits à la défense ont été portés à votre connaissance
26 (art. 104 ss CPP). Comment vous déterminez-vous ?

27 R. J'en prends note.

28 Q. Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter ?

29 R. Je prends acte que vous n'acceptez pas que j'apporte la preuve
30 de la vérité ou de la bonne foi au stade de l'instruction. Vous m'avez expliqué les motifs
31 pour lesquels vous ne m'y autorisez pas, à savoir que vous considérez que les propos
32 incriminés avaient pour but de nuire aux personnes visées.

33

34

35 Le juge d'instruction :

Le greffier :

Lu et confirmé :

La raison invoquée par le Procureur NICOLET est manifestement fausse !

La dénonciation faite à l'encontre de Michel TINGUELY tendait à démontrer que Birgit SAVIOZ était victime d'une escroquerie de plus de CHF 1 million. Après un audit d'Appel au Peuple, Michel TINGUELY m'avait lui-même déclaré qu'il allait tout mettre en oeuvre pour qu'il ne reste pas un franc à Birgit SAVIOZ. Qu'il allait tout lui prendre.

Je n'avais pas été convaincu du dossier défendu par Appel au Peuple lors de cet audit, c'est pour cette raison qu'à son issue, je m'étais assis à la table de Michel TINGUELY sur une terrasse proche, pour entendre son point de vue. J'avais été très surpris de ses déclarations et c'est suite à cela que j'avais ensuite voulu approfondir le dossier SAVIOZ.

Je n'ai ensuite plus eu aucun doute sur l'escroquerie.

Tentative de mise sous tutelle de Birgit SAVIOZ, pendant laquelle la secrétaire de Michel TINGUELY est nommée pour signer l'acte de vente.

Deux attestations signées sous le nom du Président SANSONNENS et datées du même jour, le 1er décembre 1994, l'une rédigée avec l'écriture courante du Tribunal de la Gruyère, l'autre avec l'écriture courante de la machine de Michel TINGUELY. Le deuxième exemplaire démontre une falsification évidente du Président SANSONNENS et le "timbre" du Tribunal n'est pas le même que celui utilisé par le Président, etc. etc. etc.

27 pièces au total constituent la preuve de la Vérité et démontrent l'escroquerie pour laquelle le Procureur Yves NICOLET s'est fait complice pour répondre aux exigences de la Franc-Maçonnerie en faveur de "Frères" !

Que penser d'un "procureur" qui couvre un faux dans les titres commis par un avocat qui a imité la signature d'un président de Tribunal, qui a usurpé l'utilisation d'un timbre de Tribunal et rédigé une attestation au nom de ce même Tribunal... Le "procureur" NICOLET doit être condamné à de la prison ferme pour la durée de nos séquestrations cumulées, au minimum !

A noter encore que le Prof. Denis PIOTET, Juge assesseur au Tribunal Cantonal vaudois, avait rédigé un avis de droit déclarant la vente de la propriété de Birgit SAVIOZ comme étant illégale.